

**Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PARTIES DE PELOTE BASQUE –
ASSOCIATION HARDOYTARRAK****Les mardis 28 juillet et jeudis 13 et 20 août 2026 – Fronton de Sutar**

LE MAIRE d'ANGLET,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23 ;**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;**VU** le programme des animations estivales 2026 ;**VU** l'article 101 bis du Règlement Sanitaire Départemental du 5 janvier 1955 relatif aux bruits émis sur les lieux publics ou accessibles au public ;**VU** la demande présentée en date du 22 juillet 2026 par Madame Mertxe GALANENA, pour l'association HARDOYTARRAK, sise 10 avenue Marie et Pierre ELHORGÀ à ANGLET (64) ;**CONSIDÉRANT** que cette animation se déroule sur le domaine public et qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour en assurer le bon déroulement, ;**A R R Ê T E**Article 1

L'association HARDOYTARRAK est autorisée à organiser des parties de pelote basque et des finales du championnat de France sur le domaine public, sur le fronton du quartier de Sutar, avenue Marie et Pierre Elhorga à Anglet :

✚ **le mardi 28 juillet et le jeudi 20 août 2026, de 19h30 à 00h, parties de xistera enfants et adultes ;**

✚ **le jeudi 13 août 2026, de 17h00 à 00h ; finales du championnat de France de grand xistera ;**

Article 2

Le présent arrêté ne dispense pas les demandeurs de l'obtention des autorisations administratives liées à leur activité et aux règles générales de sécurité.

Article 3

L'organisateur devra respecter la réglementation en matière de bruit.

Article 4

L'organisateur devra être en possession d'une police d'assurance garantissant leur responsabilité civile.

Article 5

Il sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou manque de moyens.

Article 6

L'organisateur s'engage à remettre les lieux en l'état. Dans le cas contraire, les dégâts occasionnés lui seront facturés.

Article 7

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 8 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 9

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#